

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LES SENSATIONS PERLE DE LAIT »

Du 12 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société YOPLAIT FRANCE, (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société par Actions Simplifiées au capital de 138.875 euros, ayant son siège social au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 440 767 549 organise sur le site <https://sensations-perledelait.fr> un jeu sans obligation d'achat dénommé « Les Sensations Perle de Lait » (ci-après le « Jeu ») du 12 septembre minuit au 15 octobre 2019 minuit inclus. Les informations communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à Yoplait dans les termes définis par l'article 12.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le Participant), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, de ses sous-traitants et de toute personne ayant directement participé à la mise en place de l'opération.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

2.2 Accès et période de jeu

Le Jeu se déroule du 12 septembre minuit au 15 octobre minuit 2019 inclus sur le site <https://sensations-perledelait.fr> Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, et de compléter le formulaire les champs obligatoires du formulaire de participation présent sur le site.

2.3 Nombre de participations

Le Participant (même nom, même prénom et adresse email) ne peut participer qu'une seule fois.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du Règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé et le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU :

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat. Le Participant a la possibilité de s'inscrire au grand tirage au sort pour tenter de gagner la dotation.

1. Le Participant se rend sur le Site <https://sensations-perledelait.fr>
2. Le Participant doit ensuite cliquer sur le bouton "participer"
3. Le Participant doit renseigner son nom, son prénom, son adresse mail, son code postal et sa ville et doit cocher les cases signifiant qu'il a lu et accepté le règlement ainsi que la politique de confidentialité de General Mills - Yoplait puis valider sa participation au jeu. Seul un formulaire complété et valide (avec toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) est éligible au tirage au sort pour remporter la dotation.
4. Un message de confirmation apparaît pour valider l'enregistrement de la participation au tirage au sort.

Un tirage au sort aura lieu le 21 octobre pour désigner les trois (3) gagnants. En toute hypothèse, chaque participant se verra remettre un bon de réduction dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie à l'article 1. La participation au tirage au sort suppose au préalable que le Participant ait complété le formulaire (toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) pendant la période et effectué l'ensemble de ces étapes nécessaires à sa participation au Jeu.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : REMISE DE BONS DE REDUCTION A L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

Chaque participant va bénéficier d'un bon de réduction, qu'il pourra imprimer via le site <https://sensations-perledelait.fr>.

Le Participant recevra :

- S'il participe entre le 12/09 au 30/09 inclus : un bon de réduction d'une valeur de 0,30€ valable pendant 1 mois à compter de l'impression du bon de réduction par le participant valable sur tous les produits de la gamme Perle de Lait (hors promotion).
- S'il participe entre le 01/10 et le 15/10 inclus : un bon de réduction d'une valeur de 0,30€ valable pendant 1 mois à compter de l'impression du bon de réduction par le participant valable sur tous les produits de la gamme Perle de Lait (hors promotion) et un bon de réduction d'une valeur de 0,50€ valable sur l'ensemble des références « Eclats de chocolat » et ainsi que les références « Editions Limitées » (hors promotion), pendant 1 mois également.

Les modalités d'utilisation de ce bon seront précisées sur le Site ainsi que dans l'email contenant le bon de réduction.

S'il participe plus d'une fois au Jeu, il ne bénéficiera pas à nouveau du ou des bons de réduction.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT / DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu trois week-end à Paris pour 2 personnes : le gagnant et un accompagnateur de son choix. Le weekend doit avoir lieu avant le 31/03/2020 inclus et comportera cinq (5) gains/activités :

1. Un Spa "Dans le Noir?"

<https://www.lespadanslenoir.com/offres-speciales-spa-luxe/rituels-de-bien-etre/>

Rituel "Bien-être" comprenant vingt (20) minutes de hammam et trente (30) minutes de massage, d'une valeur de 136€ TTC pour 2 personnes.

2. Restaurant "Privé de Dessert"

<https://www.privededessert.com/cartes-et-menus>

Dîner d'une valeur de de 113€ TTC pour 2 personnes.

3. Atelier de création de parfum à "Studio Paris"

<https://studiodesparfums-paris.fr/fr/atelier-de-creation-de-parfum-pour-vous/11122-escapade-olfactive-30-ml-11122.html>

Atelier "Escapade olfactive" de création de son propre parfum en 30ml, d'une valeur de 190€ TTC pour 2 personnes.

4. Une nuit d'hôtel dans une chambre double d'une valeur de 150€ par gagnant

5. Le défraiement pour le transport des gagnants à hauteur de 250€ par personne.

Sont donc notamment exclus : les frais de transport d'une activité à l'autre, les repas hors dîner au restaurant « Privé de Dessert ».

Pour les personnes résidant à Paris le défraiement de transport ne sera pas pris en charge et il n'y aura aucune contrepartie possible.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations pour une valeur équivalente en cas de nécessité.

Le lot attribué est strictement personnel en conséquence il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La sélection des gagnants se fera par tirage au sort effectué par La SAS DARRICAU-PECASTAING huissiers de Justice, à la fin du Jeu, parmi l'ensemble des formulaires valides (contenant toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) remplis par les Participants au Jeu dont la participation est conforme aux dispositions du présent Règlement. La date prévue pour le tirage au sort est la suivante : 21/10/2019. Le tirage au sort pourra être décalé et sera effectué sous un délai d'un mois maximum.

La Société Organisatrice s'engage à informer le gagnant de son gain par un email (à l'adresse email précisée dans le formulaire par le Participant) dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. Les Participants devront donc bien renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email, code postal et ville) à la Société Organisatrice dans le formulaire (informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire). Après l'envoi de l'email, le gagnant aura un délai de 30 jours pour contacter la Société Organisatrice et l'informer de la bonne réception de son gain. Le week-end aura lieu à une date convenue entre la Société Organisatrice et les gagnants, parmi une liste de dates proposées par la Société Organisatrice et avant le 30/03/2020.

Tout formulaire incomplet, frauduleux et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

Si le gagnant du tirage au sort ne prend pas contact avec la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'email l'informant de son gain, la Société Organisatrice attribuera la dotation à un suppléant déterminé par l'huissier lors du

tirage au sort. Si le suppléant ne prend pas contact avec Société Organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'email l'informant de son gain, le gain sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevalet en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sous réserve d'en avoir informé au préalable les participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement de la dotation ou toute insatisfaction liée à la qualité et l'état de la dotation, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas. À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la mauvaise réception des emails transactionnels de confirmation ou des emails contenant sa dotation. Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne l'annulation de la participation du gagnant et donc son élimination. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

ARTICLE 8 : LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice Associé, 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu. Chaque modification du Règlement fera également l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - VIE PRIVEE

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : Société Yoplait – Jeu Concours « Les Sensations Perle de Lait » – Service Communication – 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

Les données collectées dans le formulaire de participation au jeu-concours seront conservées pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Dans le respect de le RGPD, nous vous informons conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les

renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours. Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants via une case à cocher, qui permettra à la Société Organisatrice de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximum.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au jeu-concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au Jeu « Les Sensations Perle de Lait » et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu hébergé sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de d'impossibilité du gagnant et de son accompagnateur de se rendre disponible pour le weekend et aucun report du weekend ne sera possible. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation de la part des Sociétés de Transport ou d'Hôtellerie, hormis la nuit prévue à l'article 4.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLES

Les marques Yoplait et Perle de Lait ainsi que les logos afférents sont la propriété exclusive du Groupe Yoplait.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la société Yoplait et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée. La participation au Jeu ne

constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société Yoplait et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement déposé à la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice Associé, 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS - ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement est consultable gratuitement sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

Préalablement à accéder à la mécanique du jeu

- Tout participant doit, lire et accepter le règlement en validant la case à cocher.
- Tout participant doit, lire et accepter la politique de confidentialité General Mills - Yoplait en validant la case à cocher.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Déposé le 14 Août 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

